



Hérin, le 26 AVRIL 2016



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 47 PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LE VIRAGE
RUE JEAN JAURES DU STOP RUE VOLTAIRE JUSQU'A
L'ENTREE DE LA COUR MENNECHEZ

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le stationnement sur le trottoir dans le virage de la Rue Jean Jaurès doit être interdit du stop de la Rue Voltaire jusqu'à l'entrée de la Cour Mennechez.

A R R Ê T O N S

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le trottoir dans le virage de la Rue Jean Jaurès du stop de la Rue Voltaire jusqu'à l'entrée de la Cour Mennechez selon photo ci-jointe.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP

La DGS

h3
C



Le Maire,

Jean-Paul COMYN